

Annexe 7

Montants imputables aux contrats d'achat relevant des articles L.314-1 et L.311-1 du code de l'énergie

Pour la mise en œuvre des dispositions des articles L.121-22 et L.121-23 du code de l'énergie relatives à l'achat ou à la vente dans un autre Etat membre de l'Union européenne d'électricité produite à partir de source d'énergie renouvelable ou par cogénération, les montants imputables aux contrats d'achat relevant des articles L.314-1 et L.311-1 du code de l'énergie sont évalués comme suit. Cette évaluation est fonction du montant de la contribution unitaire.

Montant de la CSPE €/MWh	Part énergies renouvelables €/MWh	Part cogénération €/MWh
18,8	9,66	1,35
13,5	6,94	0,97